Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 530

Rubrik: Le point de vue de Martial Leiter

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Egalité: dans cinq ans ou au siècle suivant

Texte n° 1: «L'homme et la femme sont égaux en droits. L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille. L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale. L'égalité des chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et à l'exercice de la profession.»

Texte n° 2: «L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail égal.» Ces deux textes sont destinés à compléter le fameux article 4 de la Constitution fédérale. Examinez la différence! Le premier — plus précis, notez en particulier la dernière disposition! — c'est l'initiative déposée en janvier 1977; le second, c'est le contre-projet proposé par le Conseil fédéral ces jours derniers et qui n'est assorti d'aucun délai de réalisation: on laisse la porte ouverte à toutes les tergiversations, alors que l'initiative devrait s'inscrire dans les faits en cinq ans au maximum.
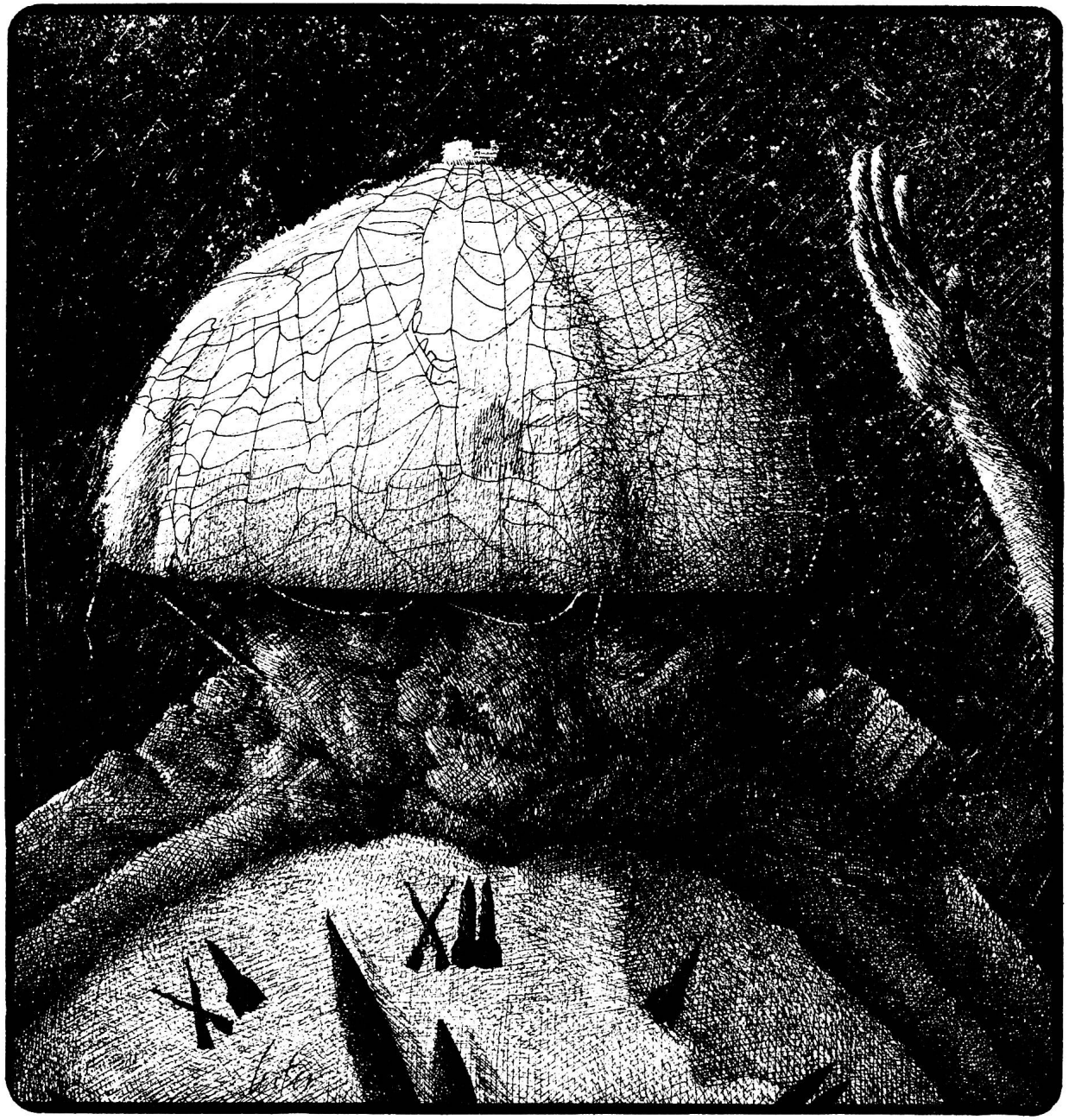
On vous passe les détails (en particulier le débat sur la loi d'application et la Constitution). Les divergences entre les promoteurs de l'initiative et l'exécutif central existent. Mais sont-elles assez sérieuses pour que le Conseil fédéral engage la consultation populaire à prévoir dans le cul-de-sac «démocratique» bien connu? Une initiative soumise au peuple en même temps qu'un contre-projet, c'est pratiquement toujours le renforcement du «statu quo» par divisions des «oui»! Aux Chambres de faire échouer la manœuvre en rejetant le texte du Conseil fédéral.